

AR PREFECTURE

006-210600441-20180308-08_03_2018_08-DE
Reçu le 15/03/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
des Alpes Maritimes**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 8 MARS 2018

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 08.03.2018.08

Objet de la délibération :
**TAUX d'IMPOSITION DES
TROIS TAXES
COMMUNALES**

L'an deux mille dix-huit et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**, Maire.

PRÉSENTS :

MM. MION – CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. CHAUVIN - Mme MINÉÏ – M. DURAND- M. MONRAY- Mme WALTER- M. STOJEBÀ – M. LEMESSIER-M. BERNARD Mme MUIA- Mme TALAYRACH- Mme BILLOIS-M. THUBET-M. BERTAUX-M. BERKESSE-M. CHABROUX- Mme LEBEL-Mme LAFFORGUE- Mme PRUNEAUX- M. HELY.

PROCURATIONS :

Mme RAUZY pouvoir donné à M. CIRIO
Mme RAY pouvoir donné à M. CHAUVIN
Mme CHAQUET pouvoir donné à Mme MINÉÏ
M. LUCAS pouvoir donné à M. DURAND

EXCUSÉ :

M. LIGONIE

M. DURAND est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Bernard MION, Maire,

EXPOSE à l'Assemblée :

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 intervenu en Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 février 2018 ;

Considérant la revalorisation annuelle des valeurs locatives qui a été fixée par la loi de finances pour 2018 à hauteur de +1.24% ;

- Original.
 Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Date de la convocation :
28 février 2018

Certifié exécutoire compte tenu

De la date d'affichage :

15 MARS 2018

De la date de transmission et de réception en Sous-Préfecture :

15 MARS 2018

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Rappelant la forte pression fiscale qui s'est exercée sur les contribuables Collois à la suite de plusieurs décisions de hausse du taux des taxes locales notamment sur les derniers mandats

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition 2018 par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe d'habitation (TH) 2018	18,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2018	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2018	23,32 %

Le produit perçu en 2017 et le produit attendu en 2018 s'élèvent respectivement à 5 856 821 € et 6 100 000 € détaillés comme suit :

	Produit 2017			Produit attendu 2018		
	Bases 2017	Taux 2017	Produit fiscal 2017	Bases estimées 2018 (+1.24%)	Taux 2018	Produits fiscal 2018 attendu
TH	18 117 000	18,57 %	3 364 327	18 341 650	18,57 %	3 406 044
TFB	12 760 000	19,39 %	2 474 164	12 918 224	19,39 %	2 504 844
TFNB	78 600	23,32 %	18 330	79 373	23,32 %	18 510
	<i>Produit fiscal 2017</i>		5 856 821	Produit fiscal prévisionnel 2018 par la commune		5 929 398
			Augmenté d'une estimation de la suppression de l'abattement général à la base (5%)			170 602
			Produit fiscal prévisionnel total (arrondi)			6 100 000

Au vu des éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des Finances, de décider du maintien, pour 2018, des taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation (TH) 2018	18,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2018	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2018	23,32 %

AR PREFECTURE

006-210600441-20180308-08_03_2018_08-DE

Reçu le 15/03/2018

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote,

- **DECIDE** du maintien pour 2018 des taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation (TH) 2018	18,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2018	19,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) 2018	23,32 %

Ce à LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 28
- Ont voté pour : 23
- Ont voté contre : 5 (MM. BERKESSE-CHABROUX-Mmes LEBEL-LAFFORGUE-PRUNEAUX)
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion